

11.04.2019 – 10:15 Uhr

## **Votations fédérales - Société Suisse des Entrepreneurs: Oui à la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS - La SSE salue le renforcement de la place économique suisse**

Zurich (ots) -

La Société Suisse des Entrepreneurs SSE recommande aux électeurs d'approuver la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) lors de la votation populaire du 19 mai 2019. Le projet renforcera la place économique suisse et répond en même temps aux problèmes de financement de l'AVS.

Depuis des années, la Suisse fait face à d'importants défis quant à la fiscalité des entreprises et l'AVS. Le projet fiscal relatif à l'AVS représente une étape importante pour la Suisse. Depuis la crise financière de 2008, les normes internationales de la fiscalité des entreprises ont beaucoup évolué. Par conséquent, la Suisse doit s'adapter à cette nouvelle situation. La RFFA crée des conditions-cadres fiscales égales et prévoit des réductions des impôts et des nouvelles déductions pour toutes les entreprises. Ces mesures renforcent la place économique suisse.

Les impôts sur les entreprises et la prévoyance vieillesse sont deux piliers importants de la prospérité de notre pays. Le projet fiscal permet à la Suisse d'avancer dans ces deux domaines.

Selon la SSE, la RFFA est un compromis qu'il convient de soutenir. La mise en place d'un système fiscal compétitif et conforme aux normes internationales garantira aux entreprises suisses plus de sécurité juridique. En effet, les entreprises actives à l'échelle internationale seront à même de prendre des décisions d'investissement dont profiteront l'économie suisse dans son ensemble et donc le secteur principal de la construction.

Contact:

Bernhard Salzmann  
vice-directeur de la SSE  
Tél.: +41/78/762'45'31  
E-Mail: bsalzmann@baumeister.ch

Matthias Engel  
porte-parole de la SSE  
Tél.: +41/78/720'90'50  
E-Mail: mengel@baumeister.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100051907/100826942> abgerufen werden.